

Séance du vendredi 20 mars 2026

D'après convocation du 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : GERVRAUD Marie-Odile, THOMAS Jean-Marc, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, BOUCHET Paul, GORRY Mathieu, LEIGNEL Francine, BRICAUD Olivier, BONNAUDEAU Corinne, NOCQUET Didier, VIAUD Elise, CONSTANTIN Philippe, MACH Laëtitia, CHAMPEAU Michel et ROUSSE Séverine

Représentée : PLAIRE Patricia (mandataire LATORSE GAUTRIAUD Valérie)

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Nombre de membres :	- en exercice	15
	- présents	14
	- votants	15

Le Conseil Municipal a désigné Elise VIAUD, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Installation du nouveau conseil municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l'élu local
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Installation du nouveau conseil municipal

Monsieur Jean-Marc THOMAS, Maire sortant, procède à l'appel des nouveaux élus et les déclare installés. Doyen d'âge et nouvellement élu, il garde la présidence.

Monsieur Jean-Marc THOMAS vérifie le quorum et désigne Madame Elise VIAUD, secrétaire de séance. Il désigne également deux assesseurs, Madame Corinne BONNAUDEAU et Monsieur Michel CHAMPEAU, qui seront chargés des opérations de vote et de dépouillement.

Monsieur Jean-Marc THOMAS déclare ouvert le scrutin pour l'élection du maire et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire à bulletin secret.

Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7, Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande s'il y a des candidats. La candidature suivante est présentée :

- Mr THOMAS Jean-Marc

Le président invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs	0
- Bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Mr THOMAS Jean-Marc : 15 voix (quinze)

Monsieur THOMAS Jean-Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal,
Considérant que le Conseil Municipal compte 15 membres,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création de 4 postes d'adjoints.

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,
Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Monsieur le Maire demande s'il y a des listes de candidats. La candidature suivante est présentée :

- Liste conduite par Mme GERVRAUD Marie-Odile

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs	0
- Bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

A obtenu :

- Liste conduite par Mme GERVRAUD Marie-Odile : 15 voix (quinze)

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame GERVRAUD Marie-Odile. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Lecture et remise de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui est ensuite remise à chaque conseiller. Un exemplaire est signé par tous les membres du Conseil Municipal et sera conservé en mairie.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 Euros,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Numéro d'ordre des délibérations

- 202603008 : Election du Maire
- 202603009 : Fixation du nombre d'adjoints
- 202603010 : Election des adjoints
- 202603011 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire,
Jean-Marc THOMAS

La secrétaire de séance,
Elise VIAUD

